



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de Saint-François-du-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi le 16 octobre 2023 à 19h00, au lieu habituel des séances du Conseil, statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par Hélène Marchand Levasseur.

La demande d'Hélène Marchand Levasseur est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 288 776 du cadastre officiel du Québec.

Demande de dérogation :

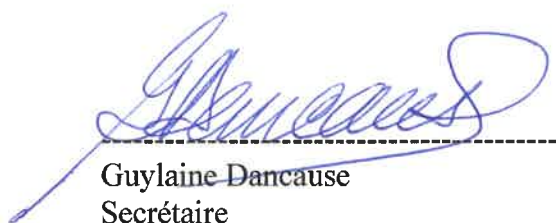
- Le bâtiment accessoire à usage résidentiel ne respecte pas la marge latérale.
- Le bâtiment accessoire à usage résidentiel, construit avant l'entrée en vigueur des règlements (date inconnue mais bâtiment principal construit en 1968) est mitoyen.
- À l'époque, les propriétaires voisins étaient de la même famille et avaient décidé de construire un garage mitoyen. Aujourd'hui, cette situation n'existe plus mais le bâtiment accessoire à usage résidentiel existe encore et demeure mitoyen.
- Le propriétaire du 38 rang Sainte-Anne veut démolir la moitié du garage mitoyen (toute la partie sur son terrain) et s'en construire un autre (permis émis) laissant donc la moitié du garage de la propriété mitoyen (donc le mur se retrouve sur la limite du terrain entre le 38 et le 40)
- La marge latérale est donc de 0 m.
- La marge conforme : 0,75 m sans ouverture et 1,5 m avec ouverture.

Lettre d'appui :

- Un appui à cette demande a été signé par le propriétaire du 38 rang Sainte-Anne, M. Michaël Forcier (matricule 5 288 777).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure, en se présentant à cette séance du Conseil municipal.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 20^{ième} jour de septembre de l'an deux mille vingt-trois. (20 septembre 2023).



Guylaine Dancause
Secrétaire